

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL283

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2021 »,

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi devrait être adopté avant le 1er octobre 2017. Il paraît opportun de limiter l'expérimentation à une durée de trois ans, suffisante pour s'assurer de la pleine efficacité des dispositifs.